

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Par courrier en date du 18 septembre 2009 Monsieur Alain ROGER, pour le groupe de conseillers municipaux « Mieux Vivre Ensemble à Passy », a demandé l'ajout d'une délibération contre la privatisation de la Poste pour un débat public et un référendum sur le service public postal.

Monsieur le Maire,

« Vous n'êtes pas sans savoir que le changement de statut de la Poste d'établissement public en société anonyme par actions est clairement demandé depuis un an par ses dirigeants et a été repris par le rapport Ailleret, puis par le Président de la République qui veulent profiter de la mise en concurrence totale décidée au sein de l'Union Européenne pour le 1^{er} janvier 2011 pour imposer la réforme, même si celle-ci va au-delà des demandes européennes.

Nos parlementaires devraient examiner dans les prochaines semaines un projet de loi allant dans ce sens.

Nous savons nous, élus locaux, l'importance de ce service public dans le maintien du lien social dans nos quartiers et communes rurales. Nous avons déjà pu mesurer sur notre commune ces dernières années la dégradation du service rendu sur le terrain à nos concitoyens.

C'est à nouveau un service public qui risque de disparaître en tant que tel, malgré toutes les promesses de nos dirigeants actuels : ces promesses n'engagent que ceux qui y croient ! L'exemple de ce qui s'est passé pour Gaz de France doit nous servir d'exemple : au départ, le gouvernement et le Parlement s'étaient engagés à ce que la part de l'Etat ne descende pas en dessous de 70%. Mais la promesse a été abandonnée lors de la fusion avec Suez et on est passé très vite de la libéralisation à la privatisation.

Les hésitations du gouvernement quant à la date du débat parlementaire sont significatives des larges oppositions qu'à suscitées son projet dans la société française, de la part des populations, des élus locaux, des usagers, des personnels et des organisations syndicales. C'est un encouragement à exiger le rejet du changement de statut et de la privatisation qu'il prépare. D'autant que d'autres solutions existent.

Il y a plus d'un an un collectif national de mobilisation contre la privation de la Poste était créé. Ce collectif regroupe les associations d'usagers, toutes les organisations syndicales ainsi que l'ensemble des partis de gauche.

L'une des premières initiatives du collectif a été de demander un référendum sur l'avenir de la Poste. Face au passage en force du Gouvernement, qui par ailleurs n'a toujours pas officialisé la procédure de convocation d'un référendum d'initiative populaire, il a été décidé d'organiser des votations citoyennes afin d'interpeller l'opinion et d'établir un rapport de force. Celles-ci ne relèvent pas, contrairement aux référendums d'initiative locale, de procédures officielles, elles sont avant tout une forme de mobilisation militante et citoyenne visant à s'approprier le débat sur l'avenir d'un service public qui nous appartient à tous. L'aspect « votation » est avant tout symbolique. Les votations se dérouleront le 3 octobre durant toute la journée.

Nous demandons que la Commune de Passy soutienne cette initiative en adoptant le projet de délibération joint à ce courrier. Ce soutien serait un message d'information en direction de la population de Passy.

Le cadre juridique de mise à disposition de matériel ou de locaux municipaux est le même que celui qui précise les modalités de mise à disposition pour les associations. Une note juridique réalisée à destination des municipalités qui veulent s'associer à cette démarche est jointe à ce courrier. Elle a été rédigée à leur intention pour éviter toute démarche, décision ou action qui seraient contraires aux dispositions légales en vigueur.

Nous espérons vivement que la Municipalité de Passy accepte de proposer cette délibération au vote du conseil municipal, ce serait un message fort en direction des administrés de notre commune, de l'attachement de leurs élus aux services publics de proximité».

Déclaration de MONSIEUR LE MAIRE suite à la demande de Monsieur ALAIN ROGER

« J'ai été saisi par courrier en date du 18 septembre 2009 par Monsieur Alain Roger au nom du groupe de conseillers municipaux « Mieux vivre ensemble à Passy » d'une demande d'ajout de délibération au Conseil Municipal de ce jour 24 septembre 2009. Il s'agissait de se prononcer sur le retrait du projet de loi postale 2009, de soutenir le comité local de défense de La Poste, et de demander la tenue d'un référendum sur le service public postal.

Notre réponse, après toutes les explications et arguments développés dans ce courrier sera relativement simple, et j'espère qu'elle ne sera pas mal interprétée ou mal relayée par la presse ici présente, le sujet des services publics de proximité étant suffisamment sensible pour qu'on ne le prenne pas à la légère...

Nous n'allons pas inscrire cette nouvelle délibération à l'ordre du jour.

Non pas que nous soyons d'un optimisme béat quant à l'avenir de nos bureaux de Poste. D'ailleurs, les craintes ne sont pas nouvelles. Une réorganisation a déjà été amorcée depuis plusieurs années, on connaît cela sur Passy, et ce n'est pas la perspective possible d'une ouverture de capital voire d'une privatisation qui aura déclenché le phénomène déjà en cours.

Ce qui me gêne un peu plus, c'est le calendrier, car bizaremment, cette demande intervient quelques mois seulement avant une prochaine échéance électorale où les partis de gauche au sens large, Olivier Besancenot pour le Nouveau Parti Anticapitaliste ne s'en cache presque pas, trouvent là une bonne occasion de faire entendre leur voix sur une cause, qui, il faut le reconnaître, s'y prête bien. Mais pour ce qui nous concerne, nous avons affiché notre apolitisme dès le début de notre mandat, et nous ne souhaitons pas nous laisser entraîner sur ce terrain là. Qu'une envie de s'exprimer sur l'avenir de la Poste émerge, pourquoi pas ? Il existe même d'autres solutions, les pétitions par exemple. Mais je n'ai pas l'intention de cautionner une démarche référendaire, dans cette période en tout cas. Et si un référendum s'impose sur la question, le Président de la République sera assez grand pour en prendre l'initiative.

En revanche, la situation doit déjà nous amener à nous pencher sur l'organisation précise des bureaux de poste de notre commune. Nous ferons rapidement un état des lieux sur le fonctionnement actuel et antérieur, sur les amplitudes d'ouverture, sur le soutien que nous pouvons éventuellement apporter aux administrés de notre commune, et rappellerons s'il le fallait l'attachement des élus de Passy aux services publics de proximité. Enfin nous questionnerons la direction régionale de la Poste sur ses intentions. Je vous remercie de votre attention ».

1/ Dégrèvement sur facture n° 2008 0022 5140 du 09.09.2008

Approbation d'une demande de dégrèvement, suite à une fuite importante après compteur, sur la facture d'eau et d'assainissement n° 2008 0022 5140 du 9 septembre 2008, pour un montant de 3 832, 69 €TTC.

2/ Budget Eau - Décision Modificative - virement en section de fonctionnement

Un dégrèvement d'un montant de 3 832,69 €TTC a été accordé à un abonné suite à une fuite importante après compteur.

Ce dégrèvement qui concerne une facture de 2008 sera imputé sur l'exercice 2009. Le compte mouvementé sera le 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

Approbation du conseil municipal pour ajuster le compte 673 en conséquence, par un virement entre chapitres.

3/ Taxe foncière sur les propriétés bâties - suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Approbation de la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Cette mesure est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

4/ Régularisation d'une emprise à Assy d'en Bas

Suite à un bornage, il a été constaté que la parcelle cadastrée J 2094 comprise dans l'assiette de la route reliant Maffrey à Assy d'en Bas appartenait toujours à un propriétaire privé.

Afin de régulariser la situation, il a été proposé une indemnisation de 5 320 € correspondant à un prix de 40 €/le m².

Le conseil municipal approuve l'acquisition de cette parcelle.

5/ Modification simplifiée du POS

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de constructions et d'investissement publics et privés (APCIPP), a créé une procédure de modification simplifiée du POS ou du PLU.

En vue de permettre la réalisation de projets en attente de l'approbation de la révision générale du POS, il est projeté de mettre en œuvre cette nouvelle procédure pour modifier les règles suivantes :

- Superficie minimale des terrains ;
- Recul des constructions par rapport aux limites avec les propriétés voisines ;
- Recul des constructions entre elles sur un même terrain ;
- Coefficient d'emprise au sol ;

- Hauteur maximale des constructions ;
- Coefficient d'occupation des sols ;
- Suppression d'emplacements réservés devenus obsolètes.

Il est précisé que les modifications ne dépassent pas la limite de 20% admise par la loi et ne concernent que certaines zones, telles que présentées dans le dossier annexe.

Le projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public depuis le 10 août 2009.

Le conseil municipal approuve le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

6/ Convention entre la Commune de Passy et ERDF - mise en souterrain d'une ligne électrique pour le groupe scolaire de Passy chef-lieu

Dans le cadre de l'alimentation en tarif jaune du groupe scolaire de Passy chef lieu, il y a lieu de mettre en souterrain une ligne électrique basse tension (400 V) sur une parcelle communale.

Approbation de la convention de servitude, entre la Commune de Passy et ERDF, fixant les modalités et les conditions de la mise à disposition de la parcelle cadastrée section N n° 918 lieudit « Passy » pour le passage de cette canalisation souterraine sur une longueur de 45 mètres ainsi que ses accessoires.

7/ Avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public du Camping des Iles de Passy

La Commune de Passy a fait réaliser une étude d'opportunité pour le développement touristique du Camping municipal des Iles géré en régie directe. Lors de l'étude, a été mise en exergue la nécessité de réaliser des travaux importants afin de réaliser ce développement touristique. Dans ce contexte, le Conseil Municipal, réuni le 14 novembre 2005, a décidé du principe du recours à une délégation de service public du camping à un tiers. Une procédure de délégation de service public a été lancée conformément aux articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et a abouti à retenir la Société ESCAPADES TERRES OCEANES.

Afin de prendre en compte les événements survenus depuis la conclusion de la convention de délégation de service public, il s'avère nécessaire d'adopter un avenant modifiant les points suivants de la convention initiale :

- le programme des travaux a été modifié :

Convention initiale	Avenant n° 2
Bâtiment accueil – 60 m ² Salle de réunion / animation 110 m ²	Un chalet d'accueil d'une SHON d'au moins 170 m ² (hors terrasse) comprenant l'accueil et la salle réunion-animation et une terrasse
Boutique (épicerie / dépannage) – 30 m ²	Travaux d'amélioration du bâtiment actuel « snack-bar » qui deviendra une épicerie de 1 ^{ère} nécessité, lieu de petite restauration, et salle de jeux

Bar / snack – 130 m ²	Un chalet restaurant d'une SHON d'au moins 100 m ² (hors terrasse) situé dans le camping avec une terrasse ouverte sur le parking de la base de loisirs
Centre de remise en forme – ou piscine couverte – 120 ²	Equipement abandonné

- Le montant des investissements reste inchangé soit : entre 700 000 € à 900 000 € HT sur les fonds propres du délégataire.
- L'échéancier de réalisation des travaux d'investissements a été modifié : la 1^{ère} échéance est la réception du chalet d'accueil de 170 m² au 30 avril 2010 et la dernière échéance est la réalisation du « sanitaire n° 3 » au 30 avril 2012.
- La clientèle de type loisirs est acceptée afin de permettre au délégant de mener sa politique commerciale de vente de mobile homes à des particuliers. Le délégataire a par conséquent le droit de conclure des baux de location d'emplacement dans les limites fixées par l'avenant.
- le nombre total des hébergements de l'offre locative (immeubles + meubles) ne pourra dépasser 50 % (initialement 30 %) du nombre total d'hébergements.
- L'offre locative sous forme d'hébergement d'habitations légères (HLL) a été modifiée par l'offre locative d'unités d'hébergement comprenant ainsi des HLL et mobiles home.

La Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, en date du 14 septembre 2009,

Le conseil municipal approuve l'adoption de l'avenant.

8/ Relance du marché public relatif à l'achat de produits et de petits matériels d'entretien - création d'un groupement de commande entre la Commune de Passy et le CCAS

En 2009, il conviendra de procéder à la mise en concurrence du marché public relatif à l'achat de produits et de petits matériels d'entretien.

En effet, le marché, notifié en 2007, ayant une durée de 2 ans, arrivera à son terme le 24 septembre 2009. Or, la fourniture de produits et de petits matériels d'entretien est un besoin commun aux pouvoirs adjudicateurs. Afin d'optimiser les achats, la création d'un groupement de commande entre le CCAS et la Commune s'avère opportun. Conformément au Code des marchés publics, un groupement de commande peut être établi afin que tous les membres soient cocontractants avec le titulaire du marché.

Ce groupement de commande lancera un marché public:

- pour désigner le titulaire du prochain marché relatif à l'achat de produits et petits matériels d'entretien.
- Ce marché sera à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année. Les quantités minimales et maximales pour le groupement de commande seront les suivantes :

Minimum : 20 000 € par an

Maximum : 70 000 € par an

Un projet de convention de groupement de commande a été rédigé conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. La commune de Passy représentée par son Maire en exercice, sera coordonnateur du groupement et aura à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Il appartiendra ensuite à chacun des membres du groupement de régler les prestations dont il passera commande.

Approbation du conseil municipal.

9/ Neige de culture Plaine-Joux - approbation du marché complémentaire au lot 2 canalisation réseau neige (Benedetti)

Suite au passage caméra réalisé dans le réseau sous digue en 2008 relevant une détérioration de la canalisation existante et avant que l'entreprise SNOWSTAR ne fasse les modifications dans le regard prise d'eau existant (travaux prévus en Tranche conditionnelle 1 du marché), il est proposé à la commune de PASSY de déplacer le regard de pompage sous le parking existant. Cette modification permettra :

- de sécuriser le réseau sous digue en le remettant à neuf,
- de sécuriser le regard en le sortant de l'emprise de la plage de dépôt du ruisseau,
- de sécuriser l'accès au personnel l'hiver en bénéficiant d'un regard facilement déneigeable.

La conclusion d'un marché négocié pour la réalisation de ces travaux complémentaires s'avère nécessaire pour le parfait achèvement de l'ouvrage avec l'entreprise BENEDETTI qui a achevé les travaux de son marché initial le 28/11/2008.

Approbation des dispositions du marché complémentaire passé avec l'entreprise Benedetti d'un montant de 18 094,20 €HT.

10/ Construction de l'école du chef-lieu de la Commune de Passy - approbation de l'avenant n° 1 au lot 11 serrurerie métallerie (Riou)

Afin de prendre en compte les événements qui sont survenus pendant la réalisation des travaux, l'adoption d'un avenant s'avère nécessaire pour les motifs suivants :

Dans le souci de l'amélioration de la sécurité dans la cour de récréation de la maternelle, d'une part, un portillon d'accès à l'escalier a été proposé par l'architecte et d'autre part, les garde-corps extérieurs de la cour de récréation de la maternelle ont été rehaussés à 1,20 m (au lieu de 1 m prévu) à la demande des parents d'élèves soit :	+ 7 058 €HT
Entre la route et la cour de récréation de la primaire, la modification du lieu de passage permet de supprimer tous les garde-corps initialement prévus au marché, la séparation est en effet réalisée par un talus, des plantations et la mise en place d'une clôture (à effectuer par le lot 15 Espaces Verts) soit :	- 19 943 €HT
La pose de garde corps en lieu et place d'une cloison est demandée par l'architecte afin de simplifier le projet soit :	+ 2 350 €HT
2 boîtes aux lettres supplémentaires ont été demandées par les institutrices soit :	+ 100 €HT
Une main courante supplémentaire dans le réfectoire est demandée par le maître d'ouvrage afin d'améliorer le confort des petits soit :	+ 936 €HT
Suppression des consoles métalliques – doublons avec le lot 3 Charpente couverture – murs ossature bois soit :	- 6 400 €HT
La marquise d'entrée dont la mise en place aurait posé des problèmes techniques est supprimée soit :	- 12 000 €HT
Nez de marches en aluminium strié sont à poser sur l'escalier public extérieur (demande du bureau de contrôle afin de respecter la norme d'accessibilité aux handicapés) soit :	+ 860 €HT
Le maître de l'ouvrage a souhaité un garde-corps vitré du côté du carrefour du centre village afin d'améliorer la visibilité du bâtiment depuis la route soit :	+ 3 480 €HT
Suppression des blocs portes et trappes d'accès isolés en dalles car doublons avec le lot 6 Menuiseries intérieures soit :	- 5 200 €HT
Des cadres pour recevoir les tapis de propreté ont été supprimés car les tapis initialement prévus ont été remplacés par des tapis de propreté plombant ne nécessitant pas de cadres soit :	- 1 280 €HT
TOTAL	- 30 039 €HT

Approbation des dispositions de l'avenant n°1 passé avec la société RIOU fixant le nouveau montant du marché à 87 595,00 €HT au lieu de 117 134,00 H.T.,

11/ Construction de l'école du chef-lieu de la Commune de Passy - approbation de l'avenant n° 1 au lot 15 espaces verts (Alpes Jardins Paysages)

Afin de prendre en compte les événements qui sont survenus pendant la réalisation des travaux, l'adoption d'un avenant s'avère nécessaire pour les motifs suivants :

Apport de terre végétale supplémentaire	+ 1 500,00 €HT
La mise en place de la terre végétale était prévue initialement au lot Espaces verts or ce travail a été réalisé par l'entreprise GUELPA. - soit :	- 1 600,00 €HT
L'engazonnement prévu en partie Nord de l'opération a été remplacé par une prestation qui sera réalisée par la commune (bâche + cotonéasters). – Demande maître d'ouvrage - soit :	- 2 772,00 €HT
A la demande de l'architecte, afin d'améliorer le projet, il y aura 1 arbre de plus - soit :	+ 180,00 €HT
Une traverse bois a été installée pour délimiter les graviers de la pelouse afin d'éviter que la terre végétale ne ruisselle lors des intempéries – Demande maître d'ouvrage - soit :	+ 2 853,75 €HT
Clôtures et portillons : A la demande des institutrices, des jardinets pédagogiques ont été créés en maternelle, des clôtures et un portillon seront installés pour délimiter leur périmètre et les protéger des jeux et piétinements des enfants lors des récréations. D'autre part, suite à la modification du plan de masse (voie d'accès redessinée et déviation de la servitude de passage préexistante desservant les maisons situées à l'Est de l'école, demandées par le maître d'ouvrage), une clôture et un portillon seront installés. Ces ouvrages étaient initialement prévus au marché du lot Serrurerie – Métallerie de l'entreprise RIOU (par mesure de simplification, sur proposition de l'architecte, une clôture a remplacé le garde-corps acier prévu).	+ 5 680,50 €HT
TOTAL	+ 5 842,25 €HT

Approbation des dispositions de l'avenant n°1 passé avec la société ALPES JARDINS PAYSAGES fixant le nouveau montant du marché à 17 849,85 €HT au lieu de 12 007, 00 H.T.

12/ Désignation d'un membre à la commission Culture & Patrimoine du SIVOM

Désignation de Madame Anne TOBE pour représenter la Commune de Passy au sein de la Commission « Culture & Patrimoine » au sein du SIVOM Pays du Mont-Blanc.

13/ Retrait du Syndicat Intercommunal Etudes et Aménagement du Grand Massif (SIEAGM)

L'intérêt de la Commune à adhérer au SIEAGM est aujourd'hui amoindri compte tenu des éléments suivants :

- ✚ Distance géographique ne permettant pas d'envisager un projet de territoire ou de développement commun et ce d'autant plus que le projet de gros porteur a été définitivement abandonné ;

- ✚ Absence d'orientation touristique commune ;
- ✚ Nécessité de revoir les adhésions de la Commune à différents syndicats intercommunaux dans la perspective d'un regroupement intercommunal au sein d'une communauté de communes.

Il s'avère nécessaire que la Commune se retire du SIEAGM et cela à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les conditions du retrait seront à discuter et à fixer en accord avec le SIEAGM.

Approbation du principe de retrait de la Commune du SIEAGM.

14/ Pass scolaire Pays du Mont-Blanc (saison de ski 2009-2010)

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes, âgés de moins de 18 ans, résidents au Pays du Mont-Blanc de skier et de découvrir les domaines skiables du Pays du Mont-Blanc, les mairies et les responsables des remontées mécaniques du territoire réunis au sein d'un groupe de travail, piloté par le SIVOM, ont accepté l'idée du forfait scolaire appelé « Pass scolaire Pays du Mont-Blanc ».

Pour la 2^{ème} année, la Commune de Passy a accepté le principe de ce dispositif.

Ce forfait d'un montant de 165 € sera réparti de la manière suivante :

- participation de la Commune de Passy : 40 €
- participation des familles : 85 €
- réduction accordée par les remontées mécaniques : 40 €

Approbation du principe de la répartition proposée pour la station de Passy Plaine-Joux.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 62/09 Mise à disposition de la salle Jean Pernet au groupe folklorique « Lou Folatons »**
Mise à disposition à titre gracieux
Période du 1^{er} septembre 2009 au 30 avril 2010
- 63/09 Mise à disposition de la salle Jean Pernet à l'association « Country Line Dancers »**
Mise à disposition à titre gracieux
Période du 1^{er} septembre 2009 au 30 avril 2010
- 64/09 Mise à disposition de la salle Jean Pernet à l'association « Cotton Country Band »**
Mise à disposition à titre gracieux
Période du 1^{er} septembre 2009 au 30 avril 2010
- 65/09 Mise à disposition de la salle Jean Pernet à l'association « J'attendsveille »**
Mise à disposition à titre gracieux
Période du 1^{er} septembre 2009 au 30 avril 2010
- 66/09 Mise à disposition de la salle Jean Pernet à l'association « Gymnastique volontaire »**
Mise à disposition à titre gracieux
Période du 1^{er} septembre 2009 au 30 avril 2010

67/09 Convention de location du garage de Madame Porzio

Convention de location d'un garage avec Madame René Porzio, situé 775 avenue de l'Aérodrome à Passy.

Loyer mensuel : 150 €, payable semestriellement à terme échu.

Durée : 3 mois, avec effet au 1^{er} août 2009.